

Les Echos & entreprises collectives

MERCREDI 4 FÉVRIER 2015

CAHIER SUPPLÉMENT DU NUMÉRO 21870 | ISSN 0.153.4831
NE PEUT ÊTRE VENDU SÉPARÉMENT



Shutterstock

La guerre de l'eau n'aura pas lieu

SERVICE PUBLIC // Depuis ce mercredi, les contrats de DSP souscrits pour plus de 20 ans dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sont caducs. Si des contentieux sont toujours possibles, collectivités et acteurs privés ont privilégié l'entente.

Philippe Legueltel

Ce matin, à Nice, une longue, très longue histoire prend fin. Conclu le 10 mars 1864, sans jamais de remise en concurrence depuis cette date, le contrat de délégation conclu avec la Compagnie générale des eaux, devenue Veolia, s'arrête. A partir de ce mercredi, c'est désormais une régie, créée en 2013, qui prend le relais. « *Voté à l'unanimité, ce changement s'est fait à l'amiable, sans aucun contentieux, ni aucune indemnité. Ce n'est pas une remise en cause du savoir-faire de Veolia mais ce passage en régie permettra de garantir une meilleure maîtrise du service de l'eau et d'offrir aux usagers un service de qualité au prix le plus bas possible* », se félicite Hervé Paul, maire de Saint-Martin-du-Var et président de la commission eau, assainissement et énergie de la Métropole Nice Côte d'Azur. A Nice, comme pour des centaines de collectivités en France, l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009 est passé par là. Ce jour-là, la haute juridiction administrative décide de mettre fin aux contrats de Délégation de service public (DSP) de très longue durée sur l'eau et l'assainissement. Pour les juges, les dispositions des lois Sapin (1993) et Barnier (1995), limitant la durée des délégations, s'appliquent aux contrats conclus avant l'entrée en vigueur de ces textes. La conséquence est sans appel : au 3 février 2015, les DSP excédant vingt ans sont caducs.

L'amortissement des investissements

L'arrêt provoque un grand émoi chez les opérateurs privés comme dans les collectivités. Pour ces derniers, faut-il poursuivre ou arrêter les contrats ? Dans tous les cas, elles devraient délibérer avant cette date et risquent des recours, de leurs partenaires ou des usagers. La délicate question de l'amortissement des investissements, soumise à interprétation, est aussi à apprécier.

Six ans après l'arrêt et deux instructions ministérielles plus tard (7 décembre 2010 et 22 juillet 2014), la vie des DSP reprend son cours normal, dans des durées inférieures à vingt ans. Si la négociation l'a emporté (dans 90 % des cas, les contrats seront maintenus selon la Lyonnaise des Eaux), tout n'a pas été un « *long fleuve tranquille* ».

Ainsi, à Nice Métropole, dès 2009 et après 145 ans de DSP et ses multiples avenants (dont celui de 1987 qui engageait la Commune jusqu'en 2017), la jurisprudence du Conseil d'Etat fait d'abord réagir le préfet puis les élus. « *Nous avons anticipé en lançant, en 2011, une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour nous faire accompagner d'experts afin d'étudier les impacts de l'arrêt et ses probables conséquences pour nous* », explique Hervé Paul. Le 21 septembre 2012, la caducité du contrat est finalement actée pour ce 4 février 2015, considérant les

investissements à la charge de l'exploitant amortis. Une fois la « surprise » passée, Veolia signe un protocole de fin de contrat. Le groupe est même retenu pour accompagner, jusqu'au 31 décembre 2016, les débuts de la Régie Eau d'Azur.

La maîtrise d'un service stratégique

A Troyes, dès 2011, le maintien de la durée du contrat signé pour 25 ans avec Veolia (de 1993 à 2018) est attaqué par des élus municipaux. Une nouvelle délibération, en décembre dernier, décide cette fois d'une rupture au 31 décembre 2017. « *A l'époque, nous nous étions basés sur l'instruction de 2010 tandis que la seconde fois, le fondement de notre choix s'est appuyé sur l'instruction de 2014. A chaque fois, notre position était froidement juridique et légaliste. Ce sont les chiffres qui ont dicté la date* », justifie Marc Bret, adjoint au maire, chargé du développement durable, et Jean-Baptiste Daubigny, directeur général adjoint, chargé des affaires juridiques.

Toujours en attente de la position de la cour administrative d'appel de Nancy, Troyes, à la suite des études d'un groupe de travail, a décidé la création d'une régie, approuvée en juin 2014. « *Nous avons souhaité reprendre la main et retrouver la maîtrise de ce service stratégique* », analysent les deux responsables. En Normandie, à Caen, les délibérations, ralenties par le changement de majorité de mars 2014, viennent seulement de tomber, en janvier dernier pour la communauté d'agglomération comme pour la Ville. Par un vote identique, la caducité de la convention a été actée au 31 décembre 2016 (au lieu de 2022 selon le contrat de trente ans). « *Nous avons estimé, avec pragmatisme et après l'appréciation des hypothèses les plus honnêtes possibles, que la DSP arrivait à terme dans deux ans* », justifie Nicolas Joyau, adjoint au maire chargé de l'environnement à la Ville de Caen. Un accord n'a pu être trouvé et le risque d'un contentieux avec Veolia plane désormais au-dessus de l'agglomération caennaise. La somme de 77 millions d'euros d'indemnités est citée. D'après négociations, ici et ailleurs, sont encore attendues.

À NOTER
Petite commune du Loiret, proche d'Orléans, Olivet est désormais célèbre pour l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 qui porte son nom. C'est sa DSP, conclue en 1931 pour 99 ans, qui a servi de base à la décision des juges.

En finir avec le complexe d'infériorité

L'INVITÉE
Julie Massieu *



Agence Déclit

Les PME osent peu la commande publique. Manque de temps, de formation, complexité administrative, etc. Pourtant, elle représente une réelle opportunité. Un volume d'affaires important, des délais de paiement courts (si, si !) et fiables, des références valorisantes. De même, au sein des collectivités locales, particulièrement les plus petites, les moyens humains sont souvent limités et la fonction d'achat est difficile à mettre en œuvre, mais la réglementation doit être tout autant respectée que dans les grandes. Toutes se sentent démunies sur ces problématiques et certaines ont clairement développé un complexe d'infériorité.

Depuis plusieurs années, de nombreuses mesures (allotissement, variantes, salons inversés) sont venues améliorer l'accès des PME aux marchés publics.

Il manque simplement à cet univers une bonne dose de communication et une pincée de confiance pour apparaître de manière moins complexe. Par exemple, rares sont les entreprises pour lesquelles le sigle MPS (Marché public simplifié) évoque quelque chose. Pourtant, c'est une vraie avancée ! La candidature se fait en ligne, avec simplement son numéro de Siret et sans signature électronique, cela permet à l'entreprise de se concentrer réellement sur le besoin de l'acheteur et non sur la paperasse. Malgré les campagnes de communication, ce dispositif reste méconnu, parfois même des acheteurs. L'étalement entre ces deux mondes doit cesser et ils doivent retrouver le chemin du dialogue. Désormais, les esprits ont intégré cette nécessité et l'acheteur a conscience que l'acte d'achat est structurant pour son environnement économique. Dans les régions, les initiatives de professionnels passionnés émergent, à l'image du portail My Breizh Open Data - Marchés Publics, de l'association Breizh Small Business Act, qui donne tout son sens au principe de transparence. Depuis plusieurs années, de nombreuses mesures (allotissement, variantes, salons inversés) sont venues améliorer l'accès des PME aux marchés publics. Mais la réussite de ce nouvel élan passera par la valorisation des pratiques et l'innovation. Les PME sont les chevilles ouvrières du système économique et, à l'heure de l'unité nationale, du Made in France, de l'économie responsable, elles y ont toute leur place... si elles osent la prendre !

* Fondatrice et gérante de l'agence Déclit - Marchés Publics

Web

TOUS LES MERCREDIS, RETROUVEZ LE CAHIER ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS ET LES APPELS D'OFFRES SUR MARCHES-PUBLICS.LESECHOS.FR

Les chiffres

600

CONTRATS

impactés par l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat (8 avril 2009).

Source : Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E).

3/02/2015

Date au-delà de laquelle un contrat conclu avant 1995 et prévoyant une durée de plus de 20 ans devient caduc (sauf justificatifs particuliers).

90%

DES CONTRATS

Pourcentage des contrats avec les collectivités concernées par la jurisprudence Olivet (au nombre de 190, soit 8 % de ses contrats) vont être maintenus dans leur durée initiale.

Source : Lyonnaise des Eaux

L'INTERVIEW ÉLU

JOËL BRUNEAU

Maire de Caen et président de la Communauté d'agglomération Caen la mer

« Un risque de contentieux existe »

Nous avons fait le choix que notre DSP, conclu en 1992 pour une durée de trente ans, prendra fin de façon anticipée au 31 décembre 2016. Pour Veolia Eau, le contrat n'est pas amorti et doit se poursuivre jusqu'à son terme. Un risque de contentieux existe mais nous estimons avoir justement apprécié le caractère raisonnable de la rémunération de l'entreprise. Sa position doit évoluer mais il est normal que chaque partie essaie de se faire entendre. Quoi qu'il en soit, pour préparer l'après 2016, j'ai souhaité la création d'un groupe de travail commun à tous les groupes politiques afin de faire le choix du mode de gestion du meilleur service au prix le plus juste. Nous devons avoir tranché cet automne car ce nouveau mode entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. ■



Wikimedia-CC BY-SA 3.0

L'INTERVIEW TECHNIQUE

TRISTAN MATHIEU

Délégué général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

« Aucun contentieux ! »

Face à l'arrêt « Commune d'Olivet » du Conseil d'Etat de 2009, tous les cas (environ 600 contrats concernés) ont été traités à ce jour et les collectivités ont toutes statué. Je ne relève aucun contentieux. Après avis des directions départementales ou régionales des finances publiques (DDFIP ou DRFIP), elles ont trouvé des accords avec leurs délégataires. On peut dire qu'il y a eu un renforcement de la relation partenariale. Dans leur majorité, les contrats vont donc s'exécuter au-delà du 3 février 2015. Certes, il y a eu parfois des tensions mais acteurs privés et collectivités ont trouvé un terrain d'entente. En règle générale, les collectivités vont relancer des appels d'offres pour redéfinir les DSP. Je note assez peu de cas de retour en régie. ■



SP2E